

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

C. GIMEL

La direction générale des contributions directes à l'exposition universelle

Journal de la société statistique de Paris, tome 30 (1889), p. 336-342

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1889__30__336_0

© Société de statistique de Paris, 1889, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

VI.

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES A L'EXPOSITION UNIVERSELLE.

La Direction des contributions directes a été instituée « pour rédiger les matrices des rôles d'après le travail préliminaire et nécessaire des répartiteurs; pour expédier les rôles et pour vérifier les réclamations faites par les contribuables » (Loi du 3 frimaire an VIII, art. 5). — Les répartitions, la rédaction des matrices, qui embrasse, pour leur tenue au courant, les mutations annuelles, sont les préliminaires du rôle, lequel est l'objet final. Ces préliminaires comprennent certaines opérations considérables, telles que le *cadastre*, qui donne à la contribution foncière sa base la plus sûre, l'*évaluation des revenus* qui détermine les contingents aux différents degrés, les *recensements* qui constatent la matière imposable des contributions mobilière, des portes et fenêtres, des patentes, etc.

L'expédition des rôles, bien que constituant un travail énorme, puisqu'il s'étend, chaque année, à plus de 30 millions d'articles et autant d'*Avertissements*, qui en sont la copie, n'est pas de nature à éveiller la curiosité du grand public : ce travail étant purement matériel, presque mécanique. Le *cadastre*, au contraire, et l'*évaluation des revenus fonciers* comportent une partie d'art et des études qui ne sont pas sans difficultés; et l'Administration a pensé qu'il pouvait y avoir utilité à en réunir quelques spécimens dans la classe XVI de l'Exposition universelle (Palais des arts libéraux). En voici le programme d'après la *Notice explicative des documents exposés* et d'après les numéros du catalogue :

1. Mappe du cadastre sarde concernant la commune de Scientrier.
2. Terrier des provinces et communautés de l'île de Corse.
3. Cadastre de la communauté de Boisse (Aveyron), 1789.
4. Plan par masses de culture de la commune de Saint-Égrève (Isère), 1805.
5. Feuilles de plan et tableau d'assemblage établis en 1813 et 1837, suivant le système général.
Plan et tableau d'assemblage de Valenciennes (Nord).
Canevas de la polygonation qui a servi à fixer le levé de l'une des deux feuilles exposées.
6. Spécimens des cadastres établis après abornement général des propriétés et création des chemins ruraux ou remembrement.
Notice rédigée par M. Beaudesson, directeur des contributions directes de Meurthe-et-Moselle.
Étude sur le cadastre et les abornements, par M. Bretagne, directeur des contributions directes en retraite.
- 7 et 8. Ensemble des pièces cadastrales concernant la commune de Scientrier (Haute-Savoie) où les opérations ont été exécutées en 1888 et 1889, d'après le système des plans cotés :
 - § 1^{er}. Partie d'art : pièces 1-16
 - § 2. Expertise : pièces 17-27.Canevas de la triangulation du premier ordre du canton d'Alby.

Feuille du plan parcellaire de la commune de Scientrier, pour laquelle on a calculé les coordonnées de toutes les extrémités des lignes d'opérations.

Atlas contenant les calques des feuilles de plan et du tableau d'assemblage sur lesquels ont été tracées les lignes de vérification.

9. Enquête sur les revenus territoriaux faite en vertu de la loi du 7 août 1850.
10. Évaluation du revenu foncier des propriétés non bâties. (Loi du 9 août 1879.)
11. Évaluation des propriétés bâties. (Loi du 8 août 1885.)
- 12^a. Statistique des patentes par profession (1885).
- 12^b. Contenances moyennes par cote foncière d'après le cadastre.
- 12^c. Renseignements statistiques concernant le cadastre.
- 12^d. Documents statistiques sur les cotes foncières.
13. Ouvrages divers présentés par M. Bonnevie, géomètre en chef du cadastre de la Haute-Savoie.
- 13 *bis*. Diagramme présentant la marche annuelle des opérations cadastrales de 1808 à 1889.
- 13 *ter*. Carte indiquant, par département, les opérations de renouvellement du cadastre effectuées *antérieurement* à la loi du 7 août 1850.
- 13 *quater*. Carte des renouvellements cadastraux postérieurs à la loi du 7 août 1850.

La notice distribue ces matières en trois parties. Nous suivons cette distribution en y apportant une légère modification de détail pour former les groupes suivant les matières auxquelles ils se rapportent :

- 1^o Cadastre ;
- 2^o Évaluation des revenus fonciers ;
- 3^o Statistique.

I. — Cadastre.

Ce premier groupe se divise en cadastres anciens et en cadastres actuels.

1. — Cadastres anciens.

A. — *Mappe du cadastre sarde, concernant la communauté de Scientrier.* — L'ancien duché de Savoie, comme le Milanais, comme le Piémont, fut doté, au xviii^e siècle, d'un bon cadastre dont les plans, connus sous le nom de *Mappes*, ont rendu longtemps de grands services aux propriétaires et sont encore, parfois, consultés aujourd'hui. Le bon renom dont ils jouissent les désignait au choix de l'administration pour fournir les éléments d'un parallèle entre les travaux exécutés au siècle dernier et ceux de nos jours. La commune de Scientrier ayant eu son cadastre renouvelé tout récemment était naturellement indiquée.

B. — *Feuilles du terrier des provinces et communautes de l'île de Corse, entrepris en 1771.* — L'extrait d'une lettre de M. de Choiseul en date du 23 mai 1770 (extrait inséré dans la note explicative) montre toute l'importance que ce ministre voulait donner à l'exécution du terrier. Mais, dès 1773, son successeur, l'abbé Terray, jugeant le projet trop vaste, restreignit la topographie de l'île à une description par canton, désignant distinctement les propriétés de l'État et celles des communes et seulement en bloc celles des particuliers.

Les pièces de ce terrier ont dû être adirées, car, en 1818, le conseil général de

la Corse émit le vœu que des recherches fussent faites pour en retrouver une copie. Ceci, d'ailleurs, n'a plus qu'un intérêt rétrospectif, depuis que le nouveau cadastre de la Corse est complètement achevé (1).

C. — *Cadastre de la communauté de Boisse (Haute-Guienne), 1789.* — Boisse, paroisse de l'ancienne généralité de la Haute-Guienne, est une commune de l'Aveyron. Son cadastre, volume in-folio composé d'un terrier descriptif et de plans, de l'année 1789, est dû à M. de Richeprey, qui fut un pionnier de l'idée cadastrale. L'assemblée provinciale de la Haute-Guienne ayant ordonné une enquête sur l'état agricole de la généralité, Richeprey, commis aux finances, appelé par cette assemblée, fit cette immense recherche. En cinq ans passés dans la Haute-Guienne, il accomplit des travaux qui semblent, suivant l'expression de Léonce de Lavergne, « ceux d'une vie entière ». Malgré les offres séduisantes qui lui furent faites par les États de Languedoc, Richeprey préféra la mission périlleuse de diriger, à Cayenne, un essai d'émancipation graduelle des nègres ; il y mourut jeune encore, en 1787, tué par le climat. On peut regretter que ce qui reste de l'œuvre de Richeprey dans les archives de la Haute-Guienne n'ait pas été annexé au volume concernant la commune de Boisse. Voir, sur cet homme éminent et trop peu connu, Archives nationales, F²⁰₂₈₃.

D. — *Plan par masses de culture de la commune de Saint-Égrève (Isère), 1805.* — La feuille de plan par masses de cultures de la commune de Saint-Égrève nous offre un spécimen du cadastre sans arpentage, qui fut tenté en l'an X, avant d'arriver au cadastre parcellaire décrété le 15 septembre 1807. Saint-Égrève est situé à la porte de Grenoble et enchâssé dans les dépendances du fort Rabot : circonstance qui rendrait peut-être les rapprochements difficiles.

2. — Cadastres parcellaires (postérieurs à 1807).

A. — *Cadastre du système général.* — Les plans exécutés de 1807 à 1845 représentent, à vrai dire, le cadastre même de la France. Le catalogue des objets exposés par la Direction générale les range sous la qualification de *Cadastre du système général*, et c'est à bon droit, car ce cadastre a couvert la France entière. Les communes de Sommerviller et de Tantonville (Meurthe) ont été prises pour types par la raison que leur cadastre vient d'être renouvelé, et renouvelé après abornements généraux et remembrements, ce qui rend possibles d'intéressants rapprochements.

Le plan de Valenciennes, exécuté sous l'habile direction du géomètre en chef du Nord, qui avait déjà fait ses preuves à Lille et à Roubaix, nous montre un spécimen du degré de perfection auquel sont parvenus nos travaux géodésiques.

B. — *Cadastres établis après abornements généraux de la propriété et création de chemins ruraux ou remembrements.* — Sous cette rubrique reparassent les noms de Sommerviller et de Tantonville, communs de Meurthe-et-Moselle, avec leurs plans nouveaux.

(1) Les personnes qui porteraient un intérêt particulier à l'étude de la Corse peuvent consulter, au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale sous les nos 8,965, 8,966 du fonds français, deux volumes, dont l'un contient divers renseignements sur les mines, sur le système des impositions, et l'autre concerne l'entreprise du terrier général en 1780, ce qui n'indiquerait pas que l'opération de 1771 ait abouti. Voir aussi aux Archives nationales, F. ²⁰₂₈₃.

Le système des abornements généraux comporte quelques développements.

Lorsque le plus grand nombre des propriétaires d'un territoire est décidé à l'opération, une délibération du conseil municipal vote le renouvellement du cadastre et les fonds nécessaires pour pourvoir à la dépense; délibération qui est soumise au conseil général, sans l'approbation duquel le renouvellement du cadastre ne peut avoir lieu.

Le renouvellement étant autorisé, il est procédé par les intéressés à la nomination, par voie d'élection, d'une commission arbitrale à laquelle les propriétaires confèrent, par un traité signé et enregistré, le pouvoir d'apprécier les titres de propriété qui lui seront présentés, de vider les différends, d'assister le géomètre dans ses travaux, de désigner les chemins ruraux qu'il est opportun d'ouvrir sur le territoire, etc., etc.

Le géomètre auquel est confiée l'opération, lève, conformément aux règlements cadastraux, le plan de l'ensemble du territoire exactement en l'état où il le trouve et selon les jouissances, après que la commission a marqué provisoirement par des piquets, les cantons, triages ou lieuxdits qui doivent être successivement, et par fractions de 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10 hectares, l'objet de l'opération.

Tous les propriétaires sont appelés à remettre leurs titres de propriété entre les mains de la Commission. Celle-ci, après examen, règle, par triage, l'attribution à faire à chacun; les données des titres sont majorées ou diminuées, selon la possibilité du terrain et après prélèvement, s'il y a lieu, de la contenance des chemins ruraux à créer.

Lorsque cette attribution est terminée, le géomètre en fait l'application sur son plan, au cabinet; puis il se transporte sur le terrain, et là il indique par des piquets les nouvelles limites déterminées pour chaque parcelle du polygone. Des bornes peuvent être posées pour chaque parcelle, si les propriétaires le désirent; mais ordinairement on n'en met qu'aux extrémités de chacune des lignes droites qui forment le périmètre du polygone dans lequel l'opération est achevée. Comme la distance de ces bornes entre elles est indiquée sur le plan et qu'en outre, la largeur de chaque parcelle est aussi mentionnée au plan à chacune de ses extrémités, la propriété se trouve ainsi délimitée d'une manière certaine et dans des conditions qui rendent les vérifications ultérieures des propriétaires d'autant plus faciles que chacun d'eux reçoit, par les soins de l'administration, un bulletin établi en double expédition, lui indiquant, pour chacune de ses parcelles, le numéro d'ordre qui lui a été attribué au plan, sa contenance, sa nature et sa largeur, tant aux extrémités qu'aux points où cela peut être de quelque utilité. L'une des deux expéditions est remise au géomètre par le propriétaire, lorsqu'il a reconnu l'exactitude des énonciations du bulletin et qu'il l'a revêtu de sa signature: ce qui prouve son acquiescement aux résultats du travail.

Quant aux chemins ruraux et à toutes les autres voies de communication, ils sont bornés, délimités, cotés de la même manière que les parcelles (*Journal de la Meurthe et des Vosges*).

Tel est le mode suivi pour ce que l'on nomme les abornements généraux des territoires et la création des chemins ruraux, autrement dit les remembrements.

Aux plans ci-dessus cités sont rattachés et la savante étude de M. Bretagne sur le cadastre et les abornements généraux, et la notice de M. Beaudesson, indiquant les diverses opérations qui concernent le renouvellement du cadastre avec aborne-

ments et remembrements. La première, quoique remontant à vingt ans, est toujours très instructive ; la seconde, encore manuscrite, due à la plume de l'habile directeur actuel de Meurthe-et-Moselle, dit le dernier mot sur cette difficile question. Nous voulons espérer que l'administration avisera au moyen de mettre à la disposition du public cette notice ; elle semble avoir sa place marquée dans le Bulletin de Dupont.

3. — Plans cotés de la Haute-Savoie.

On entend par *plan coté* le plan sur lequel, outre les indications ordinaires, on inscrit les valeurs angulaires et les distances chiffrées sur le croquis du levé, de façon à permettre, dans la mesure du possible, de rétablir sur le terrain les lignes d'opération et de constater les modifications apportées aux dimensions des parcelles postérieurement au cadastre (art. 123 de l'instruction de 1881 pour l'exécution du cadastre de la Haute-Savoie).

L'administration fait exécuter, à titre d'essai, le cadastre de la Haute-Savoie, suivant le système dit des plans cotés. L'instruction donnée en 1881, pour l'exécution de ces opérations se trouve parmi les volumes déposés sur la tablette. Sous les n^{os} 7 et 8 du catalogue figure, en deux paragraphes, l'ensemble des pièces qui composent ce cadastre, savoir :

§ 1^{er}. Partie d'art (n^{os} 1-16) ;

§ 2. Expertise (n^{os} 17-27).

Ces pièces de la partie d'art offrent à l'admiration des visiteurs des chefs-d'œuvre d'exécution en fait de plan parcellaire et de tableau d'assemblage.

L'administration a réuni sous le n^o 13 de son catalogue, les ouvrages au nombre de 9, de M. Bonnevie, géomètre en chef de la Haute-Savoie, ouvrages qui ont contribué à l'amélioration des travaux.

Un diagramme présente la marche des opérations cadastrales de 1808 à 1889. Il eût été bon peut-être d'affecter deux couleurs différentes au premier et au second cadastre.

Deux cartogrammes indiquent, par département, les opérations de renouvellement effectuées *avant* et *après* la loi du 7 août 1850.

II. — Évaluations des revenus fonciers.

Il a été procédé trois fois à l'évaluation des revenus fonciers de la France : en 1821, en 1851, en 1879.

En 1821, le cadastre étant peu avancé, ne put fournir que peu d'éléments ; la base essentielle de l'évaluation fut prise dans les baux et les ventes. L'administration n'a pas fait remonter son exposition jusqu'à 1821.

En 1851, on fit une *évaluation directe*, contrôlée par la ventilation d'actes authentiques.

L'opération de 1879 a été calquée sur celle de 1851, avec cette différence que celle-ci avait embrassé la propriété bâtie et la non-bâtie, tandis que celle-là ne s'est occupée que de la non-bâtie.

En ce moment même se poursuit l'évaluation de la propriété bâtie ; et lorsqu'elle sera terminée — ce qui ne tardera pas, — l'œuvre de 1879 sera aussi complète que

celle de 1851, avec une incontestable supériorité par la manière dont a été traité ce qui regarde le bâti.

L'évaluation de 1851 a été suivie d'un rapport du directeur général au Ministre sur les motifs, les conditions, la marche et les résultats du travail, rapport qui en est devenu la partie la plus intéressante. Qu'il nous soit permis d'espérer que lorsque l'évaluation des propriétés bâties sera terminée, un rapport comme l'administration sait et peut seule les faire nous sera donné.

Les documents de notre deuxième groupe résument par départements, les informations recueillies sur la contenance, le revenu cadastral, le revenu net imposable, la valeur vénale et la contribution des propriétés foncières. Les informations contenues dans ces documents ont déjà été mises à la portée des hommes d'étude, grâce à l'ampleur donnée aux tableaux, atlas statistiques, tableaux graphiques et grâce surtout à la libéralité avec laquelle ils ont été distribués.

III. — Documents statistiques.

Parmi les documents statistiques nous trouvons :

- a) La statistique des patentes par professions ;
- b) Quatre tableaux concernant l'exécution du cadastre ;
- c) Un cahier de documents sur les cotes foncières.

A. — Provoqué par l'exemple de l'Allemagne, notre conseil supérieur de statistique a mis en avant l'idée de faire dresser une *Statistique des professions*. M. Boutin, directeur général des contributions directes et membre de ce conseil, sans attendre la solution des débats soulevés par la question, a répondu à son appel en faisant insérer dans le *Bulletin de statistique du Ministère des finances*, une statistique générale des patentes établie par natures de professions d'après les matrices de 1885. Un tirage à part de cette publication fait partie des objets exposés. Cela ne remplit pas en son entier le vœu du conseil supérieur qui demandait un dénombrement général de toutes les professions, le fascicule ne comprenant que les professions patentées ; mais la direction générale ne peut donner que ce qu'elle a, et c'est beaucoup, car ce n'est pas un mince travail que le dépouillement préliminaire que cela a nécessité. N'y aurait-il pas utilité à ce que les résultats en fussent présentés aussi *par départements*. En émettant ce vœu nous ne faisons d'ailleurs que confirmer une idée exprimée par M. Boutin au sein du conseil supérieur.

B. — Quatre tableaux fournis en vertu d'une circulaire administrative du 26 mai 1886 contiennent des renseignements sur l'état actuel de notre cadastre, renseignements dont la signification serait, qu'en cas de renouvellement ou de révision, sur 34,990 communes :

- 13,205 devraient être réarpentées intégralement,
- 21,785 devraient être réarpentées partiellement.

C. — Enfin le cahier de 59 pages petit in-folio renfermant 16 tableaux et intitulé : *Documents statistiques sur les cotes foncières* est un recueil important sur lequel nous nous réservons de revenir avec l'étendue qu'il mérite, mais que nous devons seulement aujourd'hui présenter aux lecteurs de notre Journal.

Ce cahier est divisé en deux parties consacrées, la première aux relevés numériques des cotes par département, pour 56 années, savoir : 1815, 1826, 1835, et 1837 à 1889 ; la seconde, aux relevés par catégories opérés :

Sur la contribution, pour les années 1826, 1835, 1842, 1858,
Sur la contenance, pour l'année 1884.

Le *Bulletin de statistique des finances* a publié les relevés annuels pour 18 des 56 années ; on voit que le nouveau recueil laisse loin derrière lui les précédentes publications. Les années qui n'avaient pas été publiées jusqu'ici étaient les plus difficiles à se procurer depuis l'incendie du ministère des finances ; aujourd'hui il n'y a plus de lacunes, au moins pour la publication ; il n'y a pas à chercher les années qui manquent entre 1815 et 1837 ; pour ces années, il n'a jamais été fait de relevés des cotes, les pièces dans lesquelles on aurait pu songer, au prix d'efforts inouïs, à les établir (matrices générales, rôles) n'existant plus. Au bout d'une certaine période, elles disparaissent même des archives départementales. Donc — et il importe de le noter — avec le recueil que l'administration vient de mettre sous nos yeux, nous possédons tout ce qui peut être produit sur ce sujet ; les relevés qui y sont contenus constituent la totalité de ceux qui ont été exécutés.

Tant que la consistance territoriale de la France restait invariablement composée des 86 départements auxquels les géographies de notre enfance nous avaient habitués, on pouvait se contenter du nombre total des cotes pour la France entière : les comparaisons entre différentes époques s'appliquaient à des éléments identiques. Mais depuis l'annexion de la Savoie et de Nice, depuis la cession de l'Alsace-Lorraine, il devenait indispensable d'avoir les nombres par département sous peine de se livrer à des comparaisons sans précision. Au moyen du nouveau recueil, cette difficulté est levée et nous devons en savoir le plus grand gré à la direction générale. Il est précieux pour les travailleurs d'avoir, en un recueil unique, d'un manie-ment commode, ces nombreux renseignements dont ils étaient réduits à chercher les lambeaux épars à des sources différentes, difficiles à réunir, plus difficiles à compléter. Ce n'est pas que nous nous exagérions la valeur de l'œuvre, et que nous nous fassions des illusions sur les imperfections des relevés de cotes foncières, imperfections qui sont moins la faute du temps présent que celle du temps passé ; quand nous y reviendrons, nous indiquerons les défauts, manifestes ou occultes, que recèlent ces relevés, les desiderata que le nouveau recueil nous inspire ; telle n'est pas notre mission aujourd'hui. Ce que nous devons faire présentement, c'est de saisir l'occasion de rendre hommage au zèle avec lequel l'administration des contributions directes va au-devant des besoins de la science et des travailleurs.

Nous ne terminerons pas sans inviter les lecteurs de notre Journal à profiter du temps qui leur reste pour aller visiter, s'ils ne l'ont déjà fait, les objets dont nous venons de reproduire l'énumération, regrettant d'ailleurs pour eux qu'ils ne puissent pas le faire dans d'aussi bonnes conditions que nous, qui avons eu la bonne fortune d'assister à la réception du jury par M. Boutin, quand il a fait avec autant de brio que de tact, les honneurs de son exposition.

C. GIMEL.
